

# Bienvenue

À LA CLINIQUE RICHELIEU



**Coller l'étiquette patient ou compléter ci-dessous:**

Nom d'usage : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Date d'hospitalisation : ...../...../..... en chirurgie ambulatoire au 3ème étage

**Vous serez contacté la veille de votre hospitalisation pour confirmer l'horaire de votre entrée et vous communiquer les dernières consignes.**





## Appel de la veille

Vous serez contacté la veille de votre intervention pour confirmer l'horaire de votre entrée et vous communiquer les dernières consignes préopératoires.

**Vous êtes attendu à .....H.....  
dans le service de chirurgie ambulatoire**

## N'oubliez pas de :

- Signaler tout changement dans votre état de santé,
- Respecter les recommandations données par l'anesthésiste lors de la consultation préopératoire, en particulier sur votre traitement,
- Apporter vos derniers résultats de laboratoire, radiologie et ordonnances de votre traitement habituel
- Apporter l'autorisation d'opérer pour les mineurs et les majeurs protégés dûment remplie et signée (signature des 2 parents ou du tuteur obligatoire)
- Respecter les consignes sur le jeûne précisées par le médecin anesthésiste,
- Réaliser la douche pré-opératoire le jour de l'intervention selon les consignes,
- Venir sans aucun maquillage ni vernis à ongles. Retirer vos lentilles, bijoux, piercings, montres. Revêtir des vêtements et sous-vêtements propres,
- Ne pas apporter d'objet de valeur,
- Prévoir un accompagnant pour votre retour à domicile et votre première nuit sauf indication contraire du praticien.

### Manger



**jusqu'à 6h**

avant une chirurgie programmée

## jeûne pré-opératoire

**VOUS AVEZ LE DROIT DE :**



### Boire des liquides clairs

(eau, jus de fruits sans pulpe, thé ou café sans lait)

**jusqu'à 2h**

avant une chirurgie programmée

Mâcher du chewing-gum  
ou sucer un bonbon



**juste avant**

une intervention

## DÉPILATION ET CONSIGNES DE DOUCHE

### La dépilation

Ne la réaliser que si celle-ci vous a été prescrite par votre chirurgien et sur la zone décrite par celui-ci. Si tel est le cas : utilisez de la crème dépilatoire. **L'utilisation d'un rasoir est à proscrire car il favorise les infections.**

### La douche pré-opératoire

À réaliser en utilisant un savon neutre, non parfumé. Se mouiller puis se laver deux fois, du haut vers le bas en commençant par les cheveux et en insistant sur le cou, les aisselles, les espaces interdigitaux, les ongles, les parties ano-génitales. Rincer puis sécher avec une serviette propre.

**De haut en bas, Insister +++** sur les cheveux, le cou, les aisselles, la région ano génitale, inguinale, ombilicale. Ainsi que sur les mains, les pieds et les ongles. Revêtir des sous-vêtements et vêtements propres.



## Documents relatifs à votre prise en charge

- Livret d'hospitalisation complété** et signé comportant :
  - Consentement éclairé (à lire et signer et à remettre à l'infirmière du service),
  - **Autorisation d'opérer pour les mineurs et les majeurs protégés (à signer par les 2 parents ou le tuteur légal),**
  - Fiche de désignation de la personne de confiance (à remplir)
  - Consentement d'anesthésie
- Ordonnances / résultats d'examens éventuels** (biologie, radio, bilan cardio,...).

## Les étapes de votre séjour en service ambulatoire

Le séjour en ambulatoire est proposé par le chirurgien ou le spécialiste au moment de la consultation et validé lors de la consultation d'anesthésie.

Le service est ouvert de 7h00 à 19h30.

### Le jour de votre entrée

**Je me rends directement au 3ème étage de l'établissement dans le service de chirurgie ambulatoire.** Je remets mes documents d'entrée à l'équipe soignante qui m'installera ensuite dans ma chambre.

### Prise en charge au sein du service ambulatoire

Le personnel soignant vous prend en charge et vous donne l'ensemble des informations et consignes relatives à votre hospitalisation, vous pose un bracelet d'identification et complète votre dossier en vue de votre prise en charge.

Vous devez lui signaler toute modification depuis la consultation d'anesthésie (température, problème de peau ou d'allergie,...).

Avant l'intervention, vous devez :

- Revêtir la tenue pré-opératoire délivrée par le service,
- Enlever toutes les prothèses (dentier, lunettes, len-tilles de contact, etc.),
- Retirer bijoux, piercing, maquillage, vernis à ongles sur les mains et les pieds.

### Le retour de bloc

Une surveillance post-opératoire adaptée selon la chirurgie sera effectuée par l'équipe soignante. Dans un second temps, la collation choisie lors de votre pré-admission vous sera apportée.



**Vous devrez respecter un certain délai avant votre départ, même si vous vous sentez en capacité de quitter l'établissement.**



L'autorisation de sortie est validée par le chirurgien ou le spécialiste. Votre sortie s'effectue en présence d'une infirmière et en présence de votre accompagnant qui signe également le bulletin de sortie

### Le soir et la nuit après votre intervention

**Vous vous engagez à :**

- Ne conduire aucun véhicule
- Regagner votre domicile avec une personne accompagnante
- S'assurer d'une personne valide auprès de vous la première nuit après l'intervention sauf indication contraire du médecin
- Respecter la prise des traitements et consignes données par votre médecin
- Ne prendre qu'un repas léger sans boisson alcoolisée

## PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

La clinique Richelieu prend en charge les mineurs dans différentes spécialités.

Un livret d'accueil spécifique pour les enfants de moins de 12 ans est disponible à l'accueil de l'établissement il explique le parcours de l'enfant au sein des différents services.



### DOCUMENTS OBLIGATOIRES PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

- Livret d'hospitalisation complété et signé dans son intégralité
- Autorisation d'opérer **obligatoirement** signée des deux personnes détenteurs de l'autorité parentale
- Livret de famille
- Carnet de santé

### DOCUMENT DE SORTIE

Ce dossier est constitué de différents documents médicaux et administratifs susceptibles de vous être remis pour le suivi de votre hospitalisation

- Lettre de liaison à la sortie
- Compte rendu opératoire
- Ordonnances de soins
- Autorisation de sortie
- Consignes post-opératoires et conseil de sortie dont le numéro de téléphone à joindre en cas de besoin
- Arrêt de travail, dispense sportive, certificat d'accident de travail (en fonction de votre situation)
- Bulletin d'hospitalisation

En cas de problème après votre retour, n'hésitez pas à joindre le service de chirurgie ambulatoire au

**05 46 90 58 87**

de 7h00 à 19h30  
du lundi au vendredi

ou la  
**Clinique Richelieu au**

**05 46 90 58 00**

**24h/24**



### Le lendemain de l'intervention

Vous serez contacté(e) par l'équipe soignante ou par SMS pour s'assurer du bon déroulement des suites opératoires. N'hésitez pas à rappeler le service si vous présentez des complications ou présentez des signes d'infections post opératoire.

## MON SEJOUR AMBULATOIRE EN IMAGE



### Arrivée à la clinique - Accueil



### Accueil service ambulatoire et installation dans votre chambre



### Tranfert au bloc opératoire / intervention et/ou examen, puis salle de réveil



### Retour en chambre - Collation - Démarche administrative et sortie

# Droits et informations du patient

## > Information

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Cette information porte sur les investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

## > Commission de relation avec les usagers (CDU)

La commission des usagers veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle examine au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire les réclamations adressées à l'établissement par les usagers et le cas échéant, les informe sur les voies de conciliation et de recours.

## > Consentement du patient

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation entre le praticien et le patient. Afin de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une prise de décision partagée, le médecin vous informera et répondra à toutes vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre demande expresse. Les médecins et infirmiers se tiennent à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens. Dans certains cas, des documents d'informations spécifiques vous seront remis afin de compléter l'information orale donnée.

## > Dossier médical

(Articles L1111-7 et R1111-2 à R1111-9 du Code de la santé publique)

Vous avez accès aux informations médicales contenues dans votre dossier en effectuant la demande par écrit auprès du directeur de l'établissement précisant les documents souhaités. Toute demande doit être accompagnée d'une copie de justificatif d'identité.

Vous pouvez consulter gratuitement votre dossier sur place ou demander la copie des documents (frais de reproduction et d'envoi à votre charge).

Votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour (vous avez la possibilité de vous opposer à la transmission d'informations vous concernant à d'autres professionnels de santé, aux ayants droits en cas de décès, il suffit de nous l'indiquer).

## > Personne à prévenir

(Article L1111-11 du Code de la santé publique)

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir, elle peut être contactée pour des questions relatives à l'organisation de votre séjour (fournir des renseignements, apporter vos effets personnels...). Elle sera informée de votre état de santé en cas d'urgence.

## > Personne de confiance

(Article L1111-6 du Code de la santé publique)

Vous avez également la possibilité de désigner une personne de confiance (parent proche, médecin traitant...) avec son accord signé. Cette personne librement choisie, pourra selon vos souhaits, vous accompagner pour toutes vos démarches au sein de l'établissement et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle sera consultée obligatoirement par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permet pas de recevoir l'information, et d'exprimer vous-même votre volonté. Une personne sous tutelle peut désigner une personne de confiance après accord du juge ou conseil de famille.

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir. Elle n'a pas vocation à donner un consentement aux soins à votre place, elle rend compte de vos volontés.

## > Plaintes et réclamations adressées à l'établissement

(Articles R1112-91 à R1112-94 du Code de la santé publique)

Toutes les plaintes et réclamations sont à adresser à la Direction de l'établissement. Une réponse écrite vous sera systématiquement apportée dans les meilleurs délais.

## > Prise en charge des mineurs

Le consentement aux soins et aux interventions chirurgicales des mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale. Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin délivre les soins indispensables. Néanmoins, la loi prévoit qu'un mineur a le droit de recevoir lui-même une information et de participer à la prise de décision le concernant d'une manière adaptée à son degré de maturité et de discernement. Dans le cas où le mineur s'oppose à la consultation ou à des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, les médecins s'efforceront d'obtenir ce consentement ou de des titulaires de l'autorité parentale. Dans le cas du maintien de l'opposition du mineur, il devra se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

## > Protection des majeurs protégés

Le majeur protégé doit consentir à tout acte médical quel que soit le régime de protection dont il bénéficie. Dès lors qu'il est en capacité de décision et discernement, son consentement doit être sollicité au-delà de celui de son tuteur, et éventuellement de celui du conseil de famille.

## > Directives anticipées

En application de la Loi N°2016-87 du 02 février 2016, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent les souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche en annexe de ce livret.

## > Don d'organes

Les dons d'organes ou de cellules (sang, moelle osseuse, etc.) permettent de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des malades. Chaque personne est présumée donneur d'organes ou de tissus après son décès depuis la loi du 22 décembre 1976, principe rappelé par la loi du 26 janvier 2016. Cependant, vous pouvez vous y opposer en vous inscrivant au Registre national des refus, en remettant à un proche un écrit daté et signé ou en confiant oralement votre refus. Pour plus d'informations rendez-vous sur [www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr) (N° vert : 0 800 20 22 24) et sur [www.dondorgane.fr](http://www.dondorgane.fr).

## > Questionnaire de satisfaction

Un questionnaire vous est remis le jour de votre sortie, afin de recueillir vos avis et impressions sur les conditions d'accueil et de séjour au sein de notre établissement. Nous vous remercions d'y répondre. Vos remarques sont importantes car elles nous permettent de connaître les points positifs de votre séjour et ceux à améliorer.

Un questionnaire informatisé, appelé e-satis vous sera également envoyé par la HAS (Haute Autorité de la Santé) par mail à la fin de votre séjour. En quelques minutes, vous pourrez donner votre avis sur votre prise en charge au sein de notre établissement.

## > POUR VOTRE ENFANT

Toute sortie d'un patient mineur doit se faire en présence d'un parent ou de son représentant légal (ou de la personne préalablement désignée par écrit, une pièce d'identité sera alors demandée).



## > Prévention des infections associées aux soins

Tout patient hospitalisé peut contracter une infection au cours de son séjour (infection associée aux soins). Certaines règles d'hygiène (lavage des mains, friction des mains avec une solution hydro-alcoolique...) sont nécessaires avant, pendant et après votre séjour pour diminuer le risque de complications infectieuses, votre coopération est donc indispensable. Vous devrez respecter strictement les consignes d'hygiène et de préparation qui vous ont été détaillées lors de la consultation médicale ou chirurgicale.

Une structure spécifique, le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales), est en place dans notre établissement. Il travaille en coordination avec une Equipe Opérationnelle d'Hygiène et d'infirmiers spécialisés en hygiène. Leur action vise à améliorer l'hygiène dans tous les secteurs d'activité afin de prévenir au quotidien le risque infectieux.

## > Sécurité des soins

### Les médicaments

Les médicaments sont des produits efficaces pour soigner certaines pathologies. Mal utilisés, ils peuvent se révéler dangereux. Le bon usage du médicament est important pour réduire les risques d'effets indésirables. Le circuit du médicament est l'affaire de tous (médecins, pharmaciens, infirmier(e)s et patients), vous pouvez nous aider à lutter contre le mauvais usage en questionnant les professionnels sur les médicaments que vous allez recevoir.

Au cours de votre hospitalisation, vous allez recevoir plusieurs médicaments. Ils sont :

- prescrits par votre médecin,
- dispensés par le pharmacien,
- administrés par le personnel soignant selon la règle de contrôle des 5B : le Bon médicament, la Bonne dose, au Bon patient, la Bonne voie d'administration, le Bon moment.

### Identito-vigilance

Assurer votre sécurité est l'une de nos priorités. Dans ce cadre, nous avons mis en place une politique de vérification de l'identité tout au long de votre parcours de soins : vous serez sollicité durant tout le séjour pour rappeler votre identité et vous porterez un bracelet d'identification.



# Le Groupe Vivalto Santé

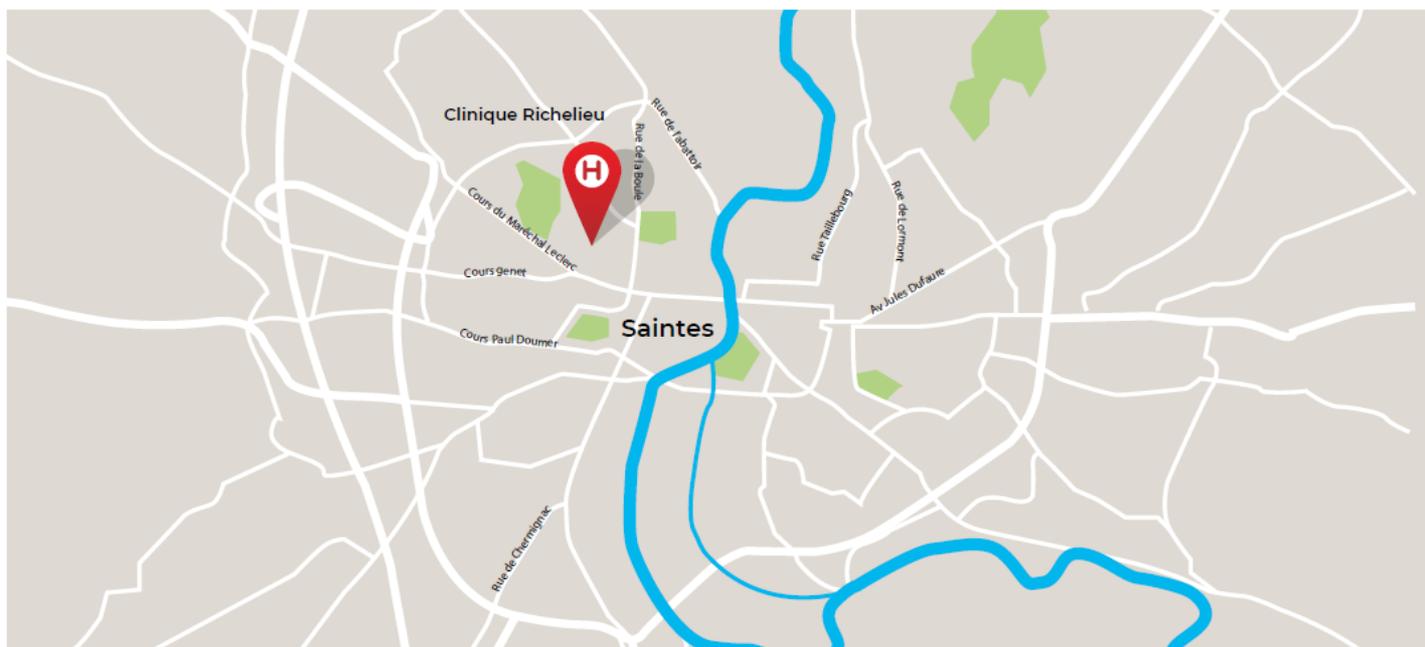
Le Groupe Vivalto Santé a été créé par Daniel Caille et des médecins bretons à l'occasion de la reprise fin 2009 de trois établissements : le Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire (Saint-Grégoire), la Clinique Pasteur-Lanroze (Brest) et la Clinique de la Côte d'Émeraude (Saint-Malo).

C'est aujourd'hui le 3ème acteur au niveau national dans le domaine de l'hospitalisation privée. Animé par une dynamique d'expansion constante, le Groupe Vivalto Santé est aujourd'hui à la tête d'un réseau de plusieurs établissements de santé privés, situés en Bretagne, Normandie, Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Hauts-de-France.

L'excellence du soin, le respect du patient, la mutualisation des ressources, autant de principes forts autour desquels le Groupe Vivalto Santé construit son réseau d'établissements, sur un maillage territorial.

régional performant, au service du soin de proximité.

## Plan de l'établissement et accès



### EN BUS

Bus, ligne B, arrêt Richelieu.

### EN VOITURE :

Accès depuis l'autoroute A10 : prendre la sortie 35, puis à gauche rejoindre la rocade Ouest.

Au rond-point, prendre la 1ère sortie puis continuer tout droit et suivre les panneaux indicateurs.

### Coordonnées

22 Rue Montlouis, 17100 Saintes

Tél. 05 46 90 58 00

[www.cliniquerichelieu.vivalto-sante.com](http://www.cliniquerichelieu.vivalto-sante.com)

### NUMÉROS UTILES

Accueil : 05 46 90 58 00

Service facturation : 05 46 90 58 91

Rejoignez l'établissement sur

